



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 9 décembre 2022

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 17h08 et levée à 18h45

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BERNARD Franck ; BLAISON René suppléant de Mme Valérie MAILLARD ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLILOLO Lorine ; HUOT Daniel ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MÉNESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ;

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M :

Étaient excusés :

G.B.M : DUSSAUCY Nadine ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; MAILLARD Valérie ; MICHEL Thérèse ;

C.C.L.L :

C.C.V.M : GAUTHIER André ; MORALES Roland ;

Secrétaire de séance : PARIS Daniel

Procuration de vote :

Mandants : Guillaume BAILLY ; Alain MONNIER ; André TERZO.

Mandataires : LAMBERT Marie ; STADELMANN Jean-Claude ; DEVESA Cyril.

Objet : 2E. Subvention au CPIE Haut-Doubs pour la création d'un ouvrage « Consoude et Epicéa » Tome 2
2022/12_13-70

PRÉVENTION

SUBVENTION AU CPIE HAUT-DOUBS POUR LA CRÉATION D'UN OUVRAGE « CONSOUDE ET EPICÉA » TOME 2

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

I. CONTEXTE

Le CPIE du Haut-Doubs intervient depuis plus de quarante ans auprès des habitants du territoire (information, sensibilisation, conseils, formation, accompagnement...), y compris plus récemment lors d'animations sur le thème du faire soi-même. Il a pu faire le constat que la demande d'ateliers pour apprendre à faire ses propres produits, de la maison au jardin (produits ménagers, cosmétiques, cuisine, bricolage, faire son miel, décoration, jardinage...), devenait de plus en plus forte.

Le « faire soi-même », à partir de ressources locales, intéresse pour des raisons économiques, écologiques et aussi de satisfaction personnelle. Il est parfaitement en phase avec les transitions écologiques et climatiques, et interroge aussi notre lien au territoire, à notre lieu de vie et à notre résilience.

Pour accompagner cette forte dynamique, le CPIE du Haut-Doubs prévoit la création d'un tome 2 de son livre paru en 2019 « Consoude et Epicéa ». Ce nouvel ouvrage remettra au goût du jour les cultures et pratiques anciennes et efficaces, à la fois écologiques, économiques et à la portée de tous autour de la notion du faire soi-même.

Cette fois à travers les saisons, le lecteur sera invité à réaliser des recettes et astuces à faire soi-même à partir de produits locaux et/ou de matières premières présentes à l'échelle de l'arc jurassien (grande région Bourgogne Franche-Comté et Suisse francophone), produits respectueux de l'environnement et de la santé. Cet ouvrage incitera à renouer un lien simple à la nature, bénéfique pour la santé physique et mentale.

Dans le cadre de son PLPDMA et de l'axe 1 « consommation responsable », le SYBERT souhaite développer les pratiques autonomes et a inscrit une action spécifique sur le « faire soi-même ».

Ainsi, le SYBERT propose de soutenir la création et d'édition de cet ouvrage. En contrepartie, le CPIE s'engage à fournir gratuitement 100 exemplaires de l'ouvrage au SYBERT (en vue de la distribution aux partenaires et élus de la structure)

II. BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Le CPIE sollicite le SYBERT pour une aide financière d'un montant de 4 000 €.

Ce projet bénéficiera également d'un soutien du fond de soutien aux Petits Projets Transfrontaliers (FPPT) de l'Arc Jurassien et de la Région (festival des solutions écologiques).

Budget prévisionnel

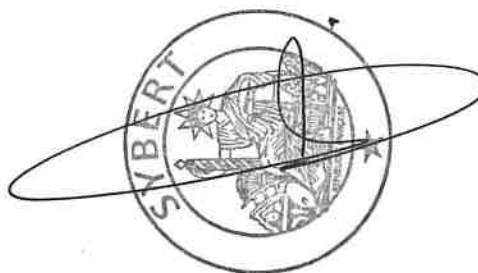
Postes de dépenses	Total nets de taxe	%
- Conception, recherches, contacts, terrain, rencontres - COPIL, réunions de travail France et Suisse - reportage photographique - auteure, écriture, rédaction et droits - Relectures - Actions de promotion	16 510 €	54 %
Graphisme, mise en page originale	6 589 €	21 %
BàT, impression quadri (216 pages 16,5x23 cm, 135g + couvertures 330g), 2 000 exemplaires, livraison	7 577 €	25 %
Total prévisionnel	30 676 €	

Postes de recettes	Total nets de taxe*	%
Autofinancement CPIE dont produits des ventes (1 700 ex vendus), déduction faite des droits, promotion, remises diffuseurs, libraires, autres points de ventes, ports...	17 176 €	56 %
- Région BFC festival solutions écologiques (2022)	2 000 €	6,5 %
- Conférence TransJurassienne (2022)	7 500 €	24,5 %
- SYBERT	4 000 €	13 %
Total prévisionnel	30 676 €	100 %

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le montant de la subvention à verser au CPIE du Haut Doubs, au titre de cette opération, 4 000 €, puis sur les termes de la convention correspondante et à autoriser, le cas échéant, Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



Secrétaire de séance,
PARIS Daniel



CONVENTION DE FINANCEMENT
ÉDITION DE L'OUVRAGE
« CONSOUDE ET EPICEA » TOME 2

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 025-252508247-20221209-2022_12_13_70-DE



HAUT-DOUBS

Entre,

Le SYBERT, représenté par son Président, Cyril DEVESA, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 9 décembre 2022, d'une part,

Et,

Le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) du Haut-Doubs, ayant son siège 8, rue Charles le Téméraire, 25560 La Rivière Drugeon, représenté par Madame Colette MAIRE, Présidente.

Préambule

Le CPIE du Haut-Doubs intervient auprès des habitants du territoire lors d'animations sur le thème du faire soi-même. Il a pu faire le constat que la demande d'ateliers pour apprendre à faire ses propres produits, de la maison au jardin (produits ménagers, cosmétiques, cuisine, bricolage, faire son miel, décoration, jardinage...), devenait de plus en plus forte.

Le « faire soi-même », à partir de ressources locales, intéresse pour des raisons économiques, écologiques et aussi de satisfaction personnelle. Il est parfaitement en phase avec les transitions écologiques et climatiques, et interroge aussi notre lien au territoire, à notre lieu de vie et à notre résilience.

Pour accompagner cette forte dynamique, le CPIE du Haut-Doubs prévoit la création d'un tome 2 de son livre paru en 2019 « Consoude et Epicéa ». Ce nouvel ouvrage remettra au goût du jour les cultures et pratiques anciennes et efficaces, à la fois écologiques, économiques et à la portée de tous autour de la notion du faire soi-même.

Dans le cadre de son PLPDMA et de l'axe 1 « consommation responsable », le SYBERT souhaite développer les pratiques autonomes et a inscrit une action spécifique sur le « faire soi-même ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du présent partenariat.

Article 2 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Concevoir, éditer et diffuser l'ouvrage conformément à la description du projet et dans le respect des droits d'auteur, et iconographiques
- Transmettre pour relecture l'ouvrage et transmettre le BAT (version .pdf) avant impression au SYBERT
- N'utiliser la subvention accordée que dans le but prévu
- Informer le SYBERT de tout événement compromettant la réalisation du projet
- Fournir gratuitement 100 exemplaires de l'ouvrage au SYBERT (en vue de la distribution aux partenaires et élus de la structure)

En matière de communication, le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner le SYBERT dans l'ouvrage et dans toute opération promotionnelle qu'il décide de mener, ainsi que sur tous les supports de communication publiés.

- A transmettre au SYBERT dans les meilleurs délais tous les éléments de communication pertinents relatifs à l'opération (communiqués de presse, articles, photos, etc)

Le respect de ces obligations conditionne le versement de la subvention et peut valoir en cas de négligence le remboursement de l'aide déjà perçue.

Article 3 : ENGAGEMENT DU SYBERT

Le SYBERT s'engage à :

- verser une subvention d'un montant total de 4 000 €
- s'associer au lancement du livre et faire la promotion de l'ouvrage (sans pour autant le vendre directement) à travers nos outils de communication :
 - ✓ Page Facebook
 - ✓ Lettre d'info

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Un acompte de 20% pourra être versé à la notification de la convention et sur demande expresse du bénéficiaire (avec coordonnées et RIB)

Le solde de la subvention pourra être versé au lancement du livre, sur présentation des justificatifs :

- Factures d'impression
- Respect des règles de communication mentionnées dans la convention.

Article 5 : ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Le CPIE du Haut-Doubs, en tant que bénéficiaire d'un partenariat avec le SYBERT, établissement public, par application de la loi du 24 août 2021 contre le séparatisme et son décret d'application du 31 décembre 2021, s'engage à signer un **contrat d'engagement républicain** ; il est annexé à la présente convention qui le lie au SYBERT et conditionne l'attribution de l'aide du SYBERT.

Par la signature de ce contrat d'engagement républicain, le CPIE du Haut-Doubs s'engage notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République
- à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

Le CPIE du Haut-Doubs doit informer les membres (dirigeants, usagers, bénévoles, employés,...) par tout moyen (affichage, internet, ...) de cet engagement républicain.

Tout manquement par les dirigeants, les salariés, les membres ou les bénévoles impliquera un retrait de la subvention ou du partenariat sur décision motivée de la collectivité, après mise en demeure d'explications auprès de l'association.

Le CPIE du Haut-Doubs informera le SYBERT de la date de communication, de publication ou d'affichage de cet engagement.

Article 6 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties

à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par le SYBERT et se clôturera avec le versement du solde de la subvention, sur présentation des factures et bilan au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 8 : LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du SYBERT et Monsieur le Trésorier Payeur du SYBERT.

Fait à Besançon, le

En un exemplaire original.

Pour le CPIE du Haut-Doubs

La Présidente,
Colette MAIRE

Pour le SYBERT

Le Président,
Cyril DEVESA